

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026-156

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boisson
par l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de St
Romain le Puy » à l'occasion de la soupe aux choux
organisée le mercredi 11 novembre 2026



Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-2025-575 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire en date du 07 avril 2025,

Vu la demande reçue en Mairie le 4 septembre 2026, formulée par l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Romain-Le-Puy », représentée par son président Monsieur Aurélien TISSIER.

ARRETE :

ARTICLE 1

À l'occasion de la soupe aux choux organisée **le mercredi 11 novembre 2026**, l'association « amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Romain-Le-Puy » représentée par son président, Monsieur Aurélien TISSIER est autorisée à vendre dans l'enceinte de la caserne (9 rue du 11 novembre) **de 6h00 à 15h00** des boissons du groupe 1 et 3 à savoir :

- **Boissons du premier groupe:** les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- **Boissons du troisième groupe :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant au maximum 3 degrés d'alcool et vins de

liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs
-

Et ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- L'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Romain-Le-Puy », représentée par son président Monsieur Aurélien TISSIER.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 16 septembre 2026

Le Maire,
André Gachet

